

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/12/2024

VOI.24.00.A03169

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA PELOUSE, RUE JACQUARD, RUE AMPERE, RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROCADÉ NORD OUEST, RUE DE DOLE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE ALEXANDRE RIBOT, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE DE LA GOUILLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 13/12/2024 RUE DE LA PELOUSE et RUE DE LA CONCORDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PELOUSE dans sa partie comprise entre la RUE ABBE GREGOIRE et la RUE DES SAPINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et l'accès au Centre Technique Municipal.

Article 2 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE PERGAUD / la RUE GRUEY en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE

Article 3 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE PERGAUD en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57) / bretelles d'accès à la RUE DE DOLE



Article 4 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DU PUIITS
- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD

La circulation des poids lourds est interdite RUE DE LA CONCORDE.
Par cette mesure de circulation, la signalisation réglementaire de type B13 sera posée au carrefour DOLE / CONCORDE.

Article 5 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA CONCORDE depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DU PUIITS
- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD

Article 6 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite RUE DE LA CONCORDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules de collecte des ordures ménagères .

Par cette mesure de circulation, la signalisation réglementaire de type B13 sera posée au carrefour DOLE / CONCORDE.

Article 7 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant sur la RUE DE DOLE en direction de la RUE DE LA PELOUSE via la RUE DE LA CONCORDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE (Besançon)
- demi-tour giratoire DOLE / RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE / bretelle accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

Article 8 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DES VIGNERONS en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DU PUIITS
- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD

Article 9 : À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DES SAPINS depuis la RUE DE LA BERGERE en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUIITS
- RUE DE LA GOUILLE

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée